

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 274

9 février 2009

SOMMAIRE

A-DJ Logistics S.A.	13152	Hezias B.V.	13144
Advent Green Luxembourg S.à r.l.	13142	Industrial Solutions	13143
Aménagement, Rénovation, Electricité S.A.	13147	Industrial Solutions	13143
Architecture Nicolas Amand S.à.r.l.	13148	MC Premium	13140
B.A.U. - Bureau d'Architecture Urbaine	13146	Moorea 3 S.à r.l.	13145
BlackRock Global Funds	13106	Notabene Finance S.A.H.	13151
Caius S.A.	13106	Notabene Finance S.A.H.	13151
Carima I S.A.	13107	Notabene Finance S.A.H.	13147
Carmignac Alternative Investments	13123	PG Sub Silver S.A.	13108
Carmignac Portfolio	13123	Phi-Logos A.G.	13147
Cobalt Sky S.à r.l.	13127	Prax-Six s.à r.l.	13152
Constructions Luxembourgeoises K-Home	13149	Puilaetco Dewaay Selection	13127
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund	13142	Puilaetco Dewaay Selection	13137
Dewaay Global	13127	Purp Holdings Luxembourg 1 S.à r.l.	13123
DFP Luxembourg S.A.	13152	Repacom S.à.r.l.	13107
Filam International Holding S.A.	13151	Roman Lex Beteiligungsgesellschaft S.A.	13149
Freitas s.à r.l.	13107	Roman Lex Beteiligungsgesellschaft S.A.	13149
GECGE Kosik Investors S.à r.l.	13137	Sonora Invest S.A.	13144
Gourmandises Permisses S.à r.l.	13143	Swicorp International Holdings S.A.	13150
GSMP V Onshore Senior S.à r.l.	13145	Towa S.à r.l.	13119
		VALARTIS FUNDS (Lux. I)	13140

Caius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 93.539.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *18 février 2009* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007;
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009010941/534/16.

BlackRock Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 6.317.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of BLACKROCK GLOBAL FUNDS SICAV ("the Company") will be held at the registered office at Aerogolf Center, 1A Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, at 11.00 a.m. on *20 February 2009* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditors' reports and to adopt the financial statements for the year ended 31 August 2008.
2. To approve the payment of dividends for the year ended 31 August 2008 and to authorise the Directors to declare further dividends in respect of the year ended 31 August 2008.
3. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 31 August 2008.
4. To re-elect Mr Donald Burke, Mr James Charrington, Mr Robert Fairbairn, Mr Frank Le Feuvre, Mr Emilio Novela Berlin, Mr Geoffrey Radcliffe and Mr Jean-Claude Wolter as Directors.
5. To approve the remuneration of the Directors.
6. To re-elect PricewaterhouseCoopers Sàrl as Auditors.
7. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

1. The holders of Bearer Shares must deposit their shares no later than 12 February 2009 either at the Company's Paying Agent listed below, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipt (which may be obtained from the Transfer Agent at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg) must be forwarded to the Transfer Agent or Investor Service Centre of the Company to arrive no later than close of business on 16 February 2009. The shares so deposited will remain blocked until the day after the meeting or any adjournment thereof.

2. The holders of Registered Shares may be present in person or:

- (a) represented by a duly appointed proxy; or
- (b) vote by means of a ballot paper ("formulaire") in accordance with the procedures set out in Article 11 of the Company's Articles of Association.

3. Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to:

- (a) send a duly completed and signed proxy form to the Transfer Agent of the Company to arrive no later than close of business on 16 February 2009; or

(b) deliver or send by fax a duly completed and signed ballot paper to the Transfer Agent of the Company (Fax No: +352 342010 4227) to arrive no later than 5.00 pm, Luxembourg time, on 19 February 2009.

4. Proxy forms for registered shareholders can be obtained from the registered office of the Company.

A person appointed proxy need not be a holder of Shares in the Company;

5. A pro forma ballot paper can be downloaded from www.blackrockinternational.com.

6. Lodging of a proxy form or ballot vote will not prevent a shareholder from attending the Meeting and voting in person if he decides to do so.

4 December 2008.

Central Paying Agent
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
6C, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
The Board of Directors

Référence de publication: 2009010943/755/53.

Freitas s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6585 Steinheim, 4, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 103.206.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009011615/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02589. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Repacom S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 132, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 51.606.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009011617/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02583. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Carima I S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 48.630.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme CARIMA I S.A. à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 février 2009 à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 2866 du 1^{er} décembre 2008, contenant absorption par la société anonyme "Sea-Invest Corporation S.A.".
2. Transfert par la société de tous ses avoirs et engagements à la société anonyme "Sea-Invest Corporation S.A.".
3. Décharge à accorder aux organes de la société.
4. Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

Référence de publication: 2009011736/755/15.

PG Sub Silver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 104.773.

—
DEMERGER PROPOSAL

Le Conseil d'Administration.

The Board of Directors of the Company has adopted the following demerger proposal:

1) The New Companies

The Board of Directors of the Company has decided at its meeting of 23rd January 2009 to propose to the sole shareholder of the Company the demerger of the Company to be carried out by the incorporation of two limited liability companies (sociétés anonymes), named PG Sub Silver A S.A. and PG Sub Silver B S.A., (the "New Companies") with the following registered offices and corporate denominations:

- PG Sub Silver A S.A., a société anonyme, with a share capital of € 2,906,430 divided into 7,189 ordinary shares and 574,097 redeemable shares, each with a nominal value of five euro (€ 5) which will have its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- PG Sub Silver B S.A., a société anonyme, with a share capital of € 803,120 divided into 1,987 ordinary shares and 158,637 redeemable shares, each with a nominal value of five euro (€ 5) which will have its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) General Meeting of the sole shareholder of the Company

PG Silver SA, the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") shall approve the proposed demerger, whereby, following its dissolution without liquidation, the Company will transfer to the New Companies all of its assets and liabilities, in accordance with articles 288 and 307 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") at an Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder which will be held before a Luxembourg notary public at the earliest one month following the publication of the present demerger proposal.

3) Exchange ratio of the shares - terms of the delivery of the shares

All assets and liabilities of the Company mainly consist, as of today in a participation in Seat Pagine Gialle S.p.A. to be allocated as follows:

New Company to which the Seat Pagine Gialle shares are allocated	Number of Seat Pagine Gialle shares allocated
PG Sub Silver AS.A.	1,240,577,808
PG Sub Silver BS.A.	<u>342,801,653</u>
TOTAL Seat Pagine Gialle Shares	1,583,379,461

It is contemplated that following the demerger of the Company, the Sole Shareholder will also be demerged into two new companies, each such new company being held by the shareholders of the Sole Shareholder and each such new company holding together the New Companies in the proportion set out in the Demerger proposal of the Sole Shareholder.

The exchange ratio of the shares in the share capital of the Company is such that at the date of the approval of the demerger PG Silver S.A., a company incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, holder of 9,176 ordinary shares and 732,734 redeemable shares in the Company, will receive

- 7,189 ordinary and 574,097 redeemable shares in PG Sub Silver A S.A., and
- 1,987 ordinary and 158,637 redeemable shares in PG Sub Silver B S.A.

4) Cancellation

The shares of the Company will be cancelled at the Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder of the Company approving the demerger.

5) Date as from which demerger will be effective

From an accounting point of view the demerger will be effective as from 12th March 2009 in accordance with the allocation of the assets and liabilities to each of the New Companies as provided in the present demerger proposal.

6) The terms for the delivery of the shares in the New Companies

The New Companies will only issue registered shares and after the contribution, the shareholders of the Company will be inscribed in the shareholders' register of each New Company proportionally to the rights that they hold in the Company.

7) The date as from which the shares in the New Companies shall carry the right to participate in the profits and any special conditions relating to that right.

The shares in each New Companies shall carry the right to participate in any distribution of profit of the respective New Companies as from the latter's date of incorporation.

8) Special Advantages

No special advantages will be granted to the experts referred to in Article 294 of the Law, to the members of the board of directors and to the statutory auditors of the companies involved in the demerger nor to the members of the board of directors of the New Companies in connection with the demerger.

9) Allocation of assets and liabilities

All the assets and liabilities, as well as all the guarantees and all the securities of the Company shall be contributed and assigned to the New Companies, proportionally as per the pro forma financial statements, based on the balance sheet of the Company as at 23 January 2009, attached as appendix A, to the present demerger proposal.

Where an asset or liability of the Company is not assigned to any of the New Companies in accordance with the description of appendix A, the relevant asset or liability shall be assigned as follows:

- 78.35 % to PG Sub Silver A S.A.
- 21.65 % to PG Sub Silver B S.A.

Any one or the other part of the present proposal can still be changed by the Extraordinary General Meeting.

The present proposal, as well as the annual accounts and the management report of the Company for the fiscal years 2006, 2007 and 2008 may be inspected at its registered office. The present proposal is furthermore sent to the Sole Shareholder.

By resolution of the Board of Directors hereby duly represented by two Directors.

The Articles of incorporation of the new companies will be drafted in identical terms as follows:

"Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of [].

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The Company's purpose is the holding of a direct or indirect participation, in any form whatsoever, in SEAT Pagine Gialle S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, and any other company resulting from a merger or demerger of SEAT Pagine Gialle S.p.A., and to manage and develop such participation.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, technical and financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at [] euro (EUR []) divided into []([]) ordinary shares and []([]) redeemable shares, each with a nominal value of five euro (EUR 5).

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by Law.

The issue of redeemable shares is subject to the following conditions set forth in article 49-8 of the law of 10th August 1915 on commercial companies:

(i) The redeemable shares shall be fully paid-up on issue.

(ii) (a) The Company shall serve a notice (the "purchase notice") upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the redeemable shares to be repurchased, specifying the redeemable shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such redeemable shares and the place at which the purchase price in respect of such redeemable shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered

envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the redeemable shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such redeemable shares from the register of shareholders. Any such holder will cease to have any right as a shareholder with respect to the redeemable shares to be repurchased as from the date specified in the purchase notice referred to above.

(b) The price to be paid for each redeemable share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such redeemable shares.

(c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such redeemable shares in Euro and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the redeemable shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the redeemable shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such redeemable shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

(d) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of redeemable shares by any person or that the true ownership of any redeemable shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the shareholder in respect of his redeemable shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the redeemable shares held by such shareholder.

(iii) The redemption price may only be paid by using sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

(iv) An amount equal to the aggregate nominal value of all the redeemable shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves.

(v) The preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 6. Increase of capital. The authorised and issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of the month of June in each year at [] pm and for the first time in 2010.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2009.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended."

The following provisions will be specific to the respective New Companies:

PG SUB SILVER A S.A.

Share capital	€ 2,906,430 divided into 7,189 ordinary and 574,097 redeemable shares, each with a nominal value of five euro (€ 5)
Board members	Mrs Christelle Rétif, born on 13 th December 1973 in Saint-Germain-en-Laye (France), professionally residing at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg Mr Naim Gjonaj, born on 8 th October 1973 in Liège (Belgium), professionally residing at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg Mr Pierre Stemper, born on 6 th December 1970 in Poissy (France), professionally residing at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg Mr Michael Andrew Twinning, born on 16 th January 1962, in Cheltenham (England), residing at 43-45 Portman Square, W1H 6DA London Mrs Josephine Pallett, born on 10 th June 1974, in York (United Kingdom), residing at 43-45 Portman Square, W1H 6DA London.
Registered office	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
Date and hour of the annual general meeting	First Thursday of the month of June of each year at 3.30 pm and for the first time in 2010.
Statutory auditor	KPMG Audit

PG Sub Silver B S.A.

Share capital	€ 803,120 divided into 1,987 ordinary and 158,637 redeemable shares, each with a nominal value of five euro (€ 5)
Board members	Mrs Christelle Rétif, born on 13 th December 1973 in Saint-Germain-en-Laye (France), professionally residing at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg Mr Naim Gjonaj, born on 8 th October 1973 in Liège (Belgium), professionally residing at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg Mr Pierre Stemper, bom on 6 th December 1970 in Poissy (France), professionally

	residing at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
	Mr Michael Andrew Twinning, director, born on 16 th January 1962, in Cheltenham (England), 43-45 Portman Square, W1H 6DA London Mrs Josephine Pallett, director, born on 10 th June 1974, in York (United Kingdom), residing at 43-45 Portman Square, W1H 6DA London.
Registered office	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
Date and hour of the annual general meeting	First Thursday of the month of June of each year at 3.30 pm and for the first time in 2010.
Statutory auditor	KPMG Audit

Signature.

PROJET DE SCISSION

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté le projet de scission suivant:

1) Les Nouvelles Sociétés

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé lors de sa réunion du 23 janvier 2009 de proposer à l'actionnaire unique de la Société la scission de la Société par la constitution de deux sociétés anonymes dénommées PG Sub Silver A S.A. et PG Sub Silver B S.A (les "Nouvelles Sociétés") avec les sièges et les dénominations sociales suivantes:

- PG Sub Silver A S.A., une société anonyme, au capital social de 2.906.430 € représenté par 7.189 actions ordinaires et 574.097 actions rachetables, d'une valeur nominale de cinq euros (5 €) chacune, qui aura son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- PG Sub Silver B S.A., une société anonyme, au capital social de 803.120 € représenté par 1.987 actions ordinaires et 158.637 actions rachetables, d'une valeur nominale de cinq euros (5 €) chacune, qui aura son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Assemblée Générale de l'actionnaire unique de la Société:

PG Silver S.A., l'actionnaire unique de la Société ("Actionnaire Unique") approuvera le projet de scission, au moyen duquel, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société transférera aux Nouvelles Sociétés tous ses actifs et passifs, conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire Unique qui se tiendra devant un notaire luxembourgeois au plus tôt un mois après la publication du présent projet de scission.

3) Rapport d'échange des actions - conditions de distribution des actions

Tous les actifs et passifs de la Société consistent principalement aujourd'hui, en une participation dans Seat Pagine Gialle S.p.A.:

Nouvelle Société à qui les actions de Seat Pagine Gialle S.p.A. sont allouées	Nombre d'actions Seat Pagine Gialle S.p.A. allouées
PG Sub Silver AS.A.	1,240,577,808
PG Sub Silver BS.A.	342,801,653
TOTAL Actions Seat Pagine Gialle S.p.A.	1,583,379,461

Il est prévu que suite à la scission de la Société, l'Actionnaire Unique sera également scindé en deux nouvelles sociétés, chacune de ces nouvelles sociétés seront détenues par les actionnaires de l'Actionnaire Unique et chacune de ces nouvelles sociétés détiendront ensemble les Nouvelles Sociétés dans les proportions décrites dans le projet de scission de l'Actionnaire Unique.

Le rapport d'échange des actions dans le capital social de la Société est tel qu'à la date de l'approbation de la scission PG Silver S.A., une société constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, détenteur de 9.176 actions ordinaires et 732.734 actions rachetables dans la Société, recevra

- 7.189 actions ordinaires et 574.097 actions rachetables de PG Sub Silver A S.A., et;
- 1.987 actions ordinaires et 158.637 actions rachetables de PG Sub Silver B S.A.

4) Annulation

Les actions de la Société seront annulées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire Unique de la Société approuvant la scission.

5) Date à laquelle la scission prendra effet

D'un point de vue comptable, la scission prendra effet à partir du 12 mars 2009 conformément à l'allocation des actifs et passifs à chaque Nouvelle Société tel que prévu dans le présent projet de scission.

6) Les conditions de distribution des actions dans les Nouvelles Sociétés

Les Nouvelles Sociétés n'émettront que des actions nominatives et après l'apport, les actionnaires de la Société seront inscrits dans le registre des actionnaires de chacune des Nouvelles Sociétés proportionnellement aux droits qu'ils détiennent dans la Société.

7) Date à partir de laquelle les actions des Nouvelles Sociétés donneront le droit de participer aux bénéfices et toutes conditions spécifiques relatives à ce droit

Les actions de chaque Nouvelle Société donneront droit à participer à toutes les distributions de bénéfices des Nouvelles Sociétés respectives à partir de la date de constitution de ces Nouvelles Sociétés.

8) Avantages Spéciaux

Aucun avantage spécial ne sera accordé aux experts prévus à l'Article 294 de la Loi, aux membres du conseil d'administration et aux réviseurs d'entreprises des sociétés impliquées dans la scission, ni aux membres du conseil d'administration des Nouvelles Sociétés en relation avec la scission.

9) Allocations des actifs et passifs

Tous les actifs et passifs, ainsi que toutes les garanties et toutes les sûretés seront apportés et alloués aux Nouvelles Sociétés, proportionnellement à leur part dans la Société conformément aux états financiers pro forma basés sur le bilan intermédiaire de la Société au 23 janvier 2009 joint en annexe A au présent projet de scission.

Lorsqu'un avoir ou une dette de la Société n'est pas alloué à une des Nouvelles Sociétés conformément à la description de l'annexe A, l'avoir ou la dette concerné sera alloué comme suit:

- 78,35% à PG Sub Silver A S.A.

- 21,65% à PG Sub Silver B S.A.

Tout ou partie du présent projet peut encore être modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le présent projet, ainsi que les comptes annuels et le rapport du conseil d'administration de la Société pour les exercices sociaux 2006, 2007 et 2008 pourront être consultés au siège social de la Société. Le présent projet est de plus envoyé à l'Actionnaire Unique.

Par résolution du Conseil d'Administration, dûment représenté par deux administrateurs.

Les Statuts des Nouvelles Sociétés seront dressés dans les termes identiques suivants:

" **Art. 1^{er} . Forme, dénomination.** Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de S.A."

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participation, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans SEAT Pagine Gialle S.p.A., une société constituée sous les lois d'Italie, et dans toute autre société qui résulterait d'une fusion ou d'une scission de SEAT Pagine Gialle S.p.A., ainsi que la gestion et le développement de cette participation.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toute opération commerciale, technique et financière qu'elle considérera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, sur décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats. Le capital émis de la Société est fixé à euros [€()] représenté par [()] actions ordinaires et [()] actions rachetables d'une valeur de cinq (5) Euro chacune.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Les certificats confirmant ces inscriptions seront remis à l'actionnaire. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

L'émission d'actions rachetables est soumise aux conditions suivantes telles que décrites à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

(i) Les actions rachetables seront entièrement libérées dès leur émission.

(ii) (a) La Société enverra un avis (l'"avis d'achat") à la personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme étant propriétaire des actions rachetables qui doivent être rachetées, qui indiquera les actions rachetables devant être rachetées, le prix d'achat qui sera payé pour ces actions rachetables et le lieu où le prix d'achat des actions rachetables sera payé. Un tel avis d'achat pourra être envoyé au titulaire par lettre recommandée à la dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit détenteur sera alors obligé de remettre immédiatement à la Société le ou les certificat(s) d'actions, s'il y en a. Immédiatement en fin de journée de la date spécifiée dans l'avis d'achat (peu importe que ledit détenteur aura ou non remis le ou les certificat(s) d'actions tel que requis ci-dessus), ce détenteur cessera d'être le propriétaire des actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat et son nom sera effacé du registre des actionnaires en tant que détenteur de ces actions. Un tel détenteur cessera d'avoir un droit en tant qu'actionnaire en relation avec les actions rachetables qui doivent être rachetées à partir de la date indiquée dans l'avis d'achat mentionné ci-dessus.

(b) Le prix qui doit être payé pour toute action rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces actions rachetables.

(c) Le paiement du prix d'achat au propriétaire sera effectué en Euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel qu'indiqué dans l'avis d'achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les actions rachetables indiquées dans ledit avis d'achat. Après dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune personne intéressée par les actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat n'aura plus d'intérêt dans ces actions rachetables ou l'une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatifs, à l'exception du droit pour le détenteur qui apparaît comme étant le propriétaire de ces actions rachetables de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de cette banque sur remise effective du ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné ci-avant.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne sera en tout état de cause pas mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une personne d'une action rachetable était insuffisante ou que la réelle propriété de toute action rachetable était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'avis d'achat, étant entendu que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés ont été exercés de bonne foi par la Société.

(e) Les paragraphes (a) à (d) seront également applicables lorsque le rachat est demandé par un actionnaire pour ses actions rachetables, étant entendu qu'une telle demande de rachat ne peut être formulée que pour toutes les actions rachetables détenues par cet actionnaire.

(iii) Le prix de rachat ne pourra être payé que par l'utilisation des sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

(iv) Un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions rachetables doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

(v) Le sous-paragraph (iv) ne s'applique pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital autorisé et émis de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des présents Statuts, conformément à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront les convocations aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur tenue, sauf disposition contraire dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, par fax, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes les autres conditions que les actionnaires doivent remplir pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier jeudi du mois de juin de chaque année à [] et pour la première fois en 2010.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée annuelle pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment sur décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désignera à la majorité des voix un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés ayant déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions individuelles se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou agir que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt résultant de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire, et rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, sur un ou plusieurs documents similaires, prendre des résolutions exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou le président pro tempore qui aura, en son absence, assumé la présidence lors de cette réunion ou deux administrateurs.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs aux assemblées générales des actionnaires non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière et les affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ses affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil. Il peut également déléguer et conférer des mandats spéciaux à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tout fondé de pouvoir ou employé et fixer leur rémunération.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagées par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires. Les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve supplémentaire sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, sous réserve des conditions établies par la loi, suite à la décision du conseil d'administration et approbation par le commissaire aux comptes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire le montant des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, sous réserve que le quorum et les conditions de vote requises par la loi luxembourgeoise soient réunis.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par la présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les dispositions suivantes sont spécifiques à chaque Nouvelle Société:

PG SUB SILVER A S.A.

Capital social	2.906.430 € représenté par 7.189 actions ordinaires et 574.097 actions rachetables d'une valeur de cinq (5) Euro chacune
Membres du conseil	M ^{me} Christelle Rétif, née le 13 décembre 1973 à Saint-Germain-en-Laye (France), résidant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg M. Naim Gjonaj, né le 8 octobre 1973 à Liège (Belgique), résidant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg M. Pierre Stemper, né le 6 décembre 1970 à Poissy (France), résidant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg M. Michael Andrew Twining, né le 16 janvier 1962 à Cheltenham (Angleterre), résidant professionnellement au 43-45 Portman Square, W1H6DA Londres (Royaume-Uni)

	M ^{me} Joséphine Pallett, née le 10 juin 1974 à York (Royaume-Uni), résidant professionnellement au 43-45 Portman Square, W1H6DA Londres (Royaume-Uni)
Siège social	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg
Date et heure de l'assemblée générale	Premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15h30 et pour la première fois en 2010
Commissaire aux comptes	KPMG Audit
	PG SUB SILVER BS.A.
Capital social	803.120 € représenté par 1.987 actions ordinaires et 158.637 actions rachetables d'une valeur de cinq (5) Euro chacune
Membres du conseil	M ^{me} Christelle Rétif, née le 13 décembre 1973 à Saint-Germain-en-Laye (France), résidant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg M. Naim Gjonaj, né le 8 octobre 1973 à Liège (Belgique), résidant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg M. Pierre Stemper, né le 06 décembre 1970 à Poissy (France), résidant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg M. Michael Andrew Twinning, né le 16 janvier 1962 à Cheltenham (Angleterre), résidant professionnellement au 43-45 Portman Square, W1H6DA Londres (Royaume-Uni) M ^{me} Joséphine Pallett, née le 10 juin 1974 à York (Royaume-Uni), résidant professionnellement au 43-45 Portman Square, W1H6DA Londres (Royaume-Uni)
Siège social	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg
Date et heure de l'assemblée générale	Premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15h30 et pour la première fois en 2010
Commissaire aux comptes	KPMG Audit

Appendix A

PG SUB SILVER S.A. 23/01/2009

ASSETS	23/01/2009
C./III./1. - FIXED ASSETS / PARTICIPATIONS / SHARES	91 994 346,68
282010, Seat Pagine Gialle S.p.A. (1.583.379.461 shares)	294 319 796,76
282019, Value adj. / Seat Pagine Gialle S.p.A.	-202 325 450,08
D. / II. / 4. la. - CURRENT ASSETS / OTHER DEBTORS / WITHIN ONE YEAR	124,00
410100, Advance net wealth tax 2007	62,00
410110, Advance net wealth tax 2008	62,00
D. / IV. - CURRENT ASSETS / CASH AT BANKS AND IN HAND	1 047 844,99
530030-EUR, Current account BCEE EUR	1 000 000,00
550020-EUR, Current account SEB EUR	6 432,48
550030-GBP, Current account SEB GBP	5,54
550040-EUR, Current account BCEE EUR	31 322,27
550050-EUR, Current account Unicredit EUR	10 084,70
TOTAL ASSETS	<u>93 042 315,67</u>

PG SUB SILVER S.A. 23/01/2009

LIABILITIES	23/01/2009
A./I. - EQUITY / SHARE CAPITAL	3 709 550,00
100000, Share Capital	3 709 550,00
A./II. - EQUITY / SHARE PREMIUM ACCOUNT	53 095 116,94
110100, Demerger premium	53 095 116,94
A./IV. /1. - EQUITY / LEGAL RESERVE	370 955,00
130000, Legal reserve	370 955,00
A./ V. - EQUITY / RESULTS BROUGHT FORWARD	-190 495 645,05
140000, Result brought forward from previous years	12 060 194,22
140200, Loss of the last year	-202 555 839,27

A./M. - EQUITY/RESULT OF THE FINANCIAL YEAR	137 095 514,93
Result of the financial year	137 095 514,93
TOTAL EQUITY	3 775 491,82
B. /1. - PROVISIONS FOR PENSION	1 518,76
160000, Provisions for pension plan	1 518,76
B. /2. - PROVISIONS FOR TAXATION	100 124,00
161010, Provision Net Wealth Tax 2007	62,00
161020, Provision Net Wealth Tax 2008	100 000,00
161030, Provision Net Wealth Tax 2009	62,00
B. /3. - OTHER PROVISIONS	26 008,74
165401, Provision audit fees	8 280,00
165402, Provision tax return fees	7 945,00
165403, Provision accounting fees	9 675,00
165404, Provision social security expenses	108,74
C. / 4. /a. - CREDITORS / DEBTS ON PURCHASES OF SERVICES / WITHIN ONE YEAR	50,20
440000, Other payable	50,20
C. / 6. /a. - CREDITORS / AMOUNTS OWED TO AFFILIATED UNDERTAKINGS / WITHIN ONE YEAR	12 750 000,00
174002-15, Shareholder loan	2 750 000,00
C. / 6. /b. - CREDITORS / AMOUNTS OWED TO AFFILIATED UNDERTAKINGS / MORE THAN ONE YEAR	76 384 215,28
174001, Shareholder loan	76 384 215,28
C. / 8. /a. - CREDITORS / SOCIAL SECURITY LIABILITIES / WITHIN ONE YEAR	4 906,87
454000, Social security charges	4 906,87
TOTAL LIABILITIES	93 042 315,67

Signatures.

Référence de publication: 2009014204/260/640.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00243. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Towa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 144.490.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und neun, am neunundzwanzigsten Januar, um 10.30 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Maître Camille Mines, Notar, mit Amtswohnsitz in Capellen.

IST ERSCHIENEN:

die Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 128.975,

hier vertreten durch Herrn Christian Jungers, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 20. Januar 2009.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und dem amtierenden Notar, der vorliegenden Urkunde zwecks Einregistrierung beigelegt bleiben wird.

Diese Erschienenene, vertreten wie angegeben, erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht und führt die Bezeichnung "TOWA S.à r.l.".**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist (i) der Erwerb, das Halten und das Verfügen, in jedweder Form und durch jedwede Mittel, unmittelbar oder mittelbar, von bzw. über, Beteiligungen, Rechten und Anteile an, und Schuldverschreibungen von, luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, (ii) der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder in anderer Form und Übertragung durch Verkauf, Umtausch oder in anderer Form, von Aktien, Schuldverschreibungen, Anleihen und anderer

Wertpapiere oder Finanzinstrumente jedweder Art sowie das Eingehen und Abschließen diesbezüglicher Verträge und (iii) das Halten als Eigentümer, die Verwaltung, Entwicklung und das Führen von Portfolios (einschließlich, unter anderem, der unter (i) und (ii) oben genannten Vermögenswerte). Die Gesellschaft kann auch Anteile an Personenkaptalgesellschaften und anderen Gesellschaftsformen erwerben, halten bzw. darüber verfügen.

Die Gesellschaft ist ermächtigt und befugt, Kredite in jedweder Form aufzunehmen. Sie darf Schuldverschreibungen, Anleihen, (Gesellschafts-)Anteile und jede andere Form von Wertpapieren begeben. Die Gesellschaft darf (eigene) Finanzmittel (einschließlich der aus erhaltenen Krediten und Wertpapieremissionen erzielten (Geld-)Mittel, Einkünfte, Erträge und Erlöse) an Filialen, Tochtergesellschaften oder an jede andere Gesellschaft verleihen. Die Gesellschaft ist ferner befugt, Teile oder ihre gesamten Vermögenswerte zu verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Art und Weise Sicherheiten an diesen zu bestellen.

Die Gesellschaft darf (i) jede Transaktion oder Vereinbarung abschließen, in die eintreten bzw. beitreten, die von einem kapitalmarktrechtlichen Rahmenvertrag bestimmt werden, bzw. einem solchen unterworfen oder Bestandteil eines solchen sind (einschließlich eines ISDA Rahmenvertrages), (ii) einen solchen kapitalmarktrechtlichen Rahmenvertrag oder eine diesbezügliche Bestätigung oder jede Form eines bestätigenden Belegs unterzeichnen, vollziehen und aushändigen, (iii) jede Verpflichtung in Bezug auf eine solche Transaktion oder eines solchen kapitalmarktrechtlichen Rahmenvertrages vollziehen und (iv) in swaps, futures, forwards, Derivate, Optionen, Rückkauf (repurchase) und jede vergleichbare Transaktion, oder Transaktion im Zusammenhang hiermit, oder Kombination der oben genannten Transaktionen eintreten, diese ausfertigen, aushändigen und ausführen.

Die Gesellschaft darf grundsätzlich alle Investmenttechniken und -instrumente zum Zwecke der wirtschaftlichen und effizienten Verwaltung derselben verwenden, einschließlich solcher Techniken und Instrumente, die der Absicherung gegen Kreditrisiken, Wechselkursrisiken von Devisen, Zinssatzrisiken sowie sonstiger Risiken dienen.

Die Gesellschaft ist außerdem ermächtigt und befugt, besicherte Wertpapiere (limited recourse secured notes) zu begeben, die in Bezug auf die Geltendmachung von Rückgriffsansprüchen der Inhaber solcher Wertpapiere beschränkt sind. Ansprüche der (i) Wertpapier-, Receipt- und Couponinhaber (falls und sofern einschlägig) in Bezug auf solche Emissionen und (ii) relevanten Gegenparteien (wie in den einschlägigen Angebotsdokumenten definiert) sind ausschließlich auf die Sicherungswerte der jeweiligen Emission beschränkt. Die erzielten Erlöse der realisierten Sicherungswerte können unterhalb der den Inhabern und Gegenparteien zustehenden Ansprüche liegen. Der daraus resultierende Fehlbetrag wird von den Wertpapierinhabern und Gegenparteien, in Übereinstimmung mit den in den Angebotsdokumenten vereinbarten Rangfolge der Anspruchsbefriedigung, zu tragen sein. Dabei wird unterstellt, dass jeder Wertpapier-, Receipt- sowie Couponinhaber (falls und sofern einschlägig und anwendbar) bei Zeichnung oder Erwerb der Wertpapiere, Receipts oder Coupons sich des beschränkten Rückgriffs bewusst war und bestätigt, dass sein Zahlungs- bzw. Rückzahlungsanspruch (im Falle eines Fehlbetrages) auf die in Bezug auf die jeweilige Emission existierenden Besicherungswerte beschränkt ist und die Wertpapier-, Receipt- und Couponinhaber sowie die Gegenpartei (falls und sofern einschlägig und anwendbar) nicht berechtigt sind, nach Realisierung der Sicherungswerte und Ausschüttung des Erlöses in Bezug auf die Wertpapiere, Receipt und Coupons, verbleibende Fehlbetrag im Klagewege gegen die Gesellschaft geltend zu machen.

Die obigen Ausführungen sind im weitesten Sinne zu verstehen und auszulegen und ihre Aufzählung ist nicht ausschließlich. Der Gesellschaftszweck soll all diejenigen Transaktionen und Vereinbarungen umfassen, die die Gesellschaft eingeht, sofern diese den oben aufgezählten Zwecken nicht widersprechen.

Grundsätzlich ist die Gesellschaft befugt und ermächtigt, jede Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen ergreifen zu dürfen sowie jede Handlung oder jedes Geschäft vorzunehmen oder einzugehen, die bzw. das die Gesellschaft für die Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für zweckmäßig erachtet.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann jederzeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des einzigen Gesellschafters oder der Gesellschafter verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen in Luxemburg sowie im Ausland gründen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.000 (fünfzigtausend Euro), eingeteilt in 50.000 (fünfzigtausend) gleichwertige Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1 (ein Euro) pro Anteil.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit von dem einzigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern gemäß Artikel 13 dieser Satzung abgeändert werden.

Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft, der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht.

Art. 8. Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar; nur ein Inhaber pro Anteil ist zugelassen. Bruchteilseigentümer müssen sich von einer einzigen Person gegenüber der Gesellschaft vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile können, im Falle mehrerer Gesellschafter, zwischen den Gesellschaftern frei veräußert werden.

Für die Übertragung an Dritte gelten die Bestimmungen gemäß Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das Gesetz vom 10. August 1915).

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch das Ableben, die Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des einzigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch die Geschäftsführer geleitet, die den Geschäftsführerrat bilden, bestehend aus Geschäftsführern A und Geschäftsführern B. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapital besitzen, ernannt, widerrufen, und ersetzt (ohne dass es hierbei der Angabe von Gründen bedarf).

Die Generalversammlung der Gesellschafter ernennt die Geschäftsführer A und die Geschäftsführer B.

Die Geschäftsführer sind befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Um die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und verpflichten, bedarf es der Unterschrift von zwei Geschäftsführern, wobei die Unterschrift eines A Geschäftsführers zwingend erforderlich ist.

Der Geschäftsführerrat kann inmitten seiner A Mitglieder einen Geschäftsführer-Vertreter bestimmen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann, vorausgesetzt, dass dieser Geschäftsführer-Vertreter im Rahmen der Befugnisse des Geschäftsführerrates handelt.

Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat können ihre Befugnisse für spezifische Geschäftsbereiche oder Einzelgeschäfte einem oder mehreren ad hoc Agenten übertragen.

Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat werden die Befugnisse und das Gehalt (wenn es ein Gehalt gibt) der Agenten, die Dauer ihres Auftrages und jede relevante Bedingung ihres Mandats bestimmen.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates müssen von je zwei Geschäftsführern angenommen werden, wobei die Zustimmung von mindestens einem Geschäftsführer A zwingend erforderlich ist.

Sitzungen des Geschäftsführerrates können nur im Großherzogtum Luxemburg stattfinden. Sitzungen, welche nicht im Großherzogtum Luxemburg stattfinden sind null und nichtig.

Jeder Geschäftsführer wird durch schriftliche Einberufung per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail von jedem Geschäftsführerrat wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus informiert, außer in Dringlichkeitsfällen. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Sitzung informiert wurden. Eine Einberufung ist nicht nötig für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt worden sind. Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Die Geschäftsführer können auch per Telefon abstimmen, müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Beschlüsse können nur dann gefasst werden, wenn mindestens zwei Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind, wobei die Anwesenheit oder Vertretung eines A Geschäftsführers zwingend erforderlich ist.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch per Umlaufbeschluss gefasst werden. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst, wenn eines oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen keine persönlichen Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft und im Rahmen ihrer Befugnisse eingegangen sind, ein.

Art. 13. Der einzige Gesellschafter übt alle Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Falls es mehrere Gesellschafter gibt, hat jeder Gesellschafter das Recht, an den gemeinsamen Beschlüssen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Das Eigentum an einem Anteil beinhaltet zugleich implizit das Einverständnis mit der Satzung und den von dem einzigen Gesellschafter oder von der Gesellschafterversammlung angenommenen Beschlüssen. Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme, vorbehaltlich der durch Gesetze auferlegten Beschränkungen. Gemeinsame Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden.

Ungeachtet Artikel 11 dieser Satzung kann der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, während der ersten Gesellschafterversammlung, die direkt nach Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, eine dritte Person dazu bevollmächtigen, Gesellschaftsanteile in einer oder mehreren existierenden Gesellschaften zu erwerben.

Beschlüsse im Rahmen von Satzungsänderungen bedürfen der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen, unter Vorbehalt der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 15. Am Ende jedes Geschäftsjahres am 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sowie ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf.

Das Inventar sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung stehen am Gesellschaftssitz zur Einsicht jedes Gesellschafters zur Verfügung.

Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft kann ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer betraut werden.

Der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung bestellt den oder die möglichen Wirtschaftsprüfer und legt deren Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann den oder die möglichen Wirtschaftsprüfer jederzeit abberufen. Der bzw. die möglichen Wirtschaftsprüfer können wiedergewählt werden.

Art. 16. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft. Aus diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzustellen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapital erreicht hat. Der verbleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Kapitalbeteiligung ausgeschüttet werden. Die Generalversammlung der Gesellschafter kann jedoch auch beschließen die Dividendenausschüttung nach anderen Maßstäben festzusetzen unter der Voraussetzung, dass kein Gesellschafter bei der Dividendenausschüttung ausgeschlossen wird. Der oder die Geschäftsführer können Zwischendividenden ausschütten.

Art. 17. Die Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Die Liquidatoren können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Rechte und ihr Gehalt festlegt.

Art. 18. Für alle Punkte, die in der Satzung nicht festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, verwiesen.

Zeichnung und Einzahlung

Alle 50.000 Gesellschaftsanteile werden von der Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l., vorbenannt, gezeichnet und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 50.000 der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich feststellt, der Nachweis erbracht wurde.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft, und wird am 31. Dezember 2009 enden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise EUR 1.685,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf 4 festgelegt.

Als Geschäftsführer A werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Hero Dirk Albert Wentzel, geboren am 29. August 1950 in Nieuwer-Amstel (NL), geschäftsansässig in 484, Keizersgracht, NL-1017 Amsterdam, und

- Herr Alain Jean Pierre Schaedgen, geboren am 2. September 1958 in Petingen, geschäftsansässig in L-2450, Luxembourg, 14, Boulevard F.D. Roosevelt.

Als Geschäftsführer B werden auf unbestimmte Zeit ernannt:

- Herr Dr. Paul Michael Leopold Achleitner, geboren am 28. September 1956 in Linz (A), geschäftsansässig in 28, Königinstraße, D-80802 München, und

- Herr Stephan Johannes Theissing, geboren am 17. November 1953 in München (D), geschäftsansässig in 28, Königinstraße, D-80802 München.

Der einzige Gesellschafter beschließt weiterhin, dass die Geschäftsführer A und die Geschäftsführer B fortan den Geschäftsführerrat der Gesellschaft bilden.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2450 Luxemburg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

3) Der einzige Gesellschafter beschließt außerdem, den gesetzlichen Reservefonds vorab und vollständig in bar einzuzahlen, so dass dieser bereits 10% des Gesellschaftskapitals erreicht. Dem Notar wurde der Nachweis erbracht, dass EUR 5.000 auf ein Konto der Gesellschaft überwiesen wurden.

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat diese mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Jungers, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 30 janvier 2009. Relation: CAP/2009/236. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier timbré pour publication au Mémorial C.

Capellen, den 30 Januar 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009015088/225/194.

(090020585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

Purp Holdings Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 95.262.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011677/9191/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05327. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Carmignac Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.409.

Carmignac Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.766.

PROJET DE FUSION

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared

1. CARMIGNAC ALTERNATIVE INVESTMENTS, a "société d'investissement à capital variable" having its registered office at 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (hereafter "CARMIGNAC ALTERNATIVE"),

here represented by Mrs Sara DELBECQUE, employee, with professional address in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of "CARMIGNAC ALTERNATIVE" pursuant to a resolution taken on 27 January 2009.

2. CARMIGNAC PORTFOLIO, a "société d'investissement à capital variable" having its registered office 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, (hereafter "CARMIGNAC PORTFOLIO"),

here represented by Mrs Sara DELBECQUE, employee, with professional address in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of "CARMIGNAC PORTFOLIO" pursuant to a resolution taken on 27 January 2009.

Copy of said Resolutions, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

1) CARMIGNAC ALTERNATIVE is an undertaking for collective investment incorporated as a "société d'investissement à capital variable" in Luxembourg on 19 December 2006 for an unlimited period in a form of an umbrella structure with multiple compartments with different portfolios of assets (the "Sub-Funds"), represented by one or more segregated classes of shares. Within the sub-funds, the board of directors of CARMIGNAC ALTERNATIVE may issue different classes of shares, as described in the current prospectus. CARMIGNAC ALTERNATIVE is subject to part II of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "Law").

2) CARMIGNAC PORTFOLIO is an undertaking for collective investment incorporated as a "société d'investissement à capital variable", in Luxembourg on 30 June 1999 for an unlimited period in a form of an umbrella structure with multiple

compartments (each being individually called hereinafter as "sub-fund"). CARMIGNAC PORTFOLIO is subject to part I of the Law.

CARMIGNAC ALTERNATIVE INVESTMENTS - Carmignac Market Neutral is the sole sub-fund of CARMIGNAC ALTERNATIVE in which shares are in issue on the Effective Date (as defined hereinafter) and it will be merged within the sub-fund of CARMIGNAC PORTFOLIO - Market Neutral as detailed in the table hereinafter.

The board of directors of CARMIGNAC ALTERNATIVE has approved the merger proposal with the purpose, inter alia, of (i) offering to the shareholders the benefit of an investment fund subject to the part I of the Law, (ii) offering an increased basis of assets and flexibility to its shareholders for the conversion of their shares into shares of other sub-funds of CARMIGNAC PORTFOLIO, as well as (iii) for the purpose of obtaining a better return by spreading certain fixed costs among a greater asset base after the merger. The proposed merger will result for shareholders of CARMIGNAC ALTERNATIVE to become shareholders of an investment company, comprising a larger panel of sub-funds, allowing the shareholders to convert their shares into shares of other sub-funds. The shareholders will have opportunities to invest in more diversified and specialized investment policies.

As a result of becoming part of a significantly larger fund benefiting from the European passport for its distribution in the European Union, there may be opportunities to obtain a better return by spreading the fixed costs among a greater asset base after the merger. CARMIGNAC PORTFOLIO will also be in a better position to negotiate with the different services providers. CARMIGNAC PORTFOLIO will improve its marketing opportunities and potentially will apply for registration in more jurisdictions than currently. The shareholders of CARMIGNAC ALTERNATIVE will, considering the bigger size of assets in CARMIGNAC PORTFOLIO, have access to a more diversified investment vehicle, offering new possibility with regard to the products and financial markets.

The board of directors of CARMIGNAC PORTFOLIO considers also that the proposed merger is in the interests of its shareholders as the costs will be spread on a greater base of assets under management and the transfer of assets will facilitate the launch of an additional sub-fund with reduced trading costs. Considering the mutual benefit of the merger for shareholders of CARMIGNAC ALTERNATIVE and CARMIGNAC PORTFOLIO, all the expenses, costs and charges of the merger (estimated at a maximum of 120,000 Euros including the expenses, costs and charges resulting from the present deed and detailed below) will be borne by CARMIGNAC ALTERNATIVE.

THEREFORE subject to (i) as provided in paragraph 1) below and (ii) to any changes as shall be approved by the directors of CARMIGNAC ALTERNATIVE and/or of CARMIGNAC PORTFOLIO pursuant to regulatory requirements:

1) On the second Luxembourg business day following either (A) the extraordinary general meeting of the shareholders of CARMIGNAC ALTERNATIVE required by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "1915 Law") approving the merger, or (B) if required by one or more shareholders of CARMIGNAC PORTFOLIO holding at least 5% of the shares of this company, following the extraordinary general meeting of the shareholders of CARMIGNAC PORTFOLIO approving the merger (the "Effective Date"), CARMIGNAC ALTERNATIVE shall automatically contribute all its assets and all its liabilities to CARMIGNAC PORTFOLIO, pursuant to section XIV of the 1915 Law.

2) CARMIGNAC PORTFOLIO will issue to the benefit of the shareholders in the Carmignac Alternative Investments - Carmignac Market Neutral, shares in the following class and sub-fund of CARMIGNAC PORTFOLIO:

Merger of CARMIGNAC ALTERNATIVE	Class	into CARMIGNAC PORTFOLIO
Carmignac Alternative Investments - Carmignac Market Neutral	A	Carmignac Portfolio - Market Neutral

The number of shares issued will be determined on the basis of the net asset value of the shares of Carmignac Alternative Investments - Carmignac Market Neutral and of the launch price of the shares of Carmignac Portfolio - Market Neutral on the Effective Date.

3) All new shares in the CARMIGNAC PORTFOLIO - Market Neutral will be issued in registered form.

The registrar and transfer agent of CARMIGNAC PORTFOLIO will allocate the new shares to the former shareholders of, on the basis of data contained in the register of shareholders of the latter on the Effective Date.

As from the Effective Date, shares in CARMIGNAC PORTFOLIO - Market Neutral attributed to shareholders of the Carmignac Alternative Investments - Carmignac Market Neutral will have the same entitlement to the benefits as those of the relevant sub-fund and class of shares of CARMIGNAC PORTFOLIO and rights attached to bearer shares of CARMIGNAC ALTERNATIVE which have not been redeemed and remain outstanding will be limited to a claim for being inscribed in the relevant sub-fund and class of shares' register of CARMIGNAC PORTFOLIO.

4) As a result of the merger, CARMIGNAC ALTERNATIVE shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

5) As from the Effective Date, all assets and liabilities of CARMIGNAC ALTERNATIVE shall be deemed transferred to CARMIGNAC PORTFOLIO on account of the sub-fund as aforesaid.

Unless shareholders of CARMIGNAC PORTFOLIO holding at least five per cent (5%) of the shares outstanding in CARMIGNAC PORTFOLIO so require on or prior to the day following the date of the extraordinary general meeting of shareholders of CARMIGNAC ALTERNATIVE approving the merger on the basis of article 264 of the 1915 Law, the merger will be implemented without a resolution of a general meeting of shareholders of CARMIGNAC PORTFOLIO.

The shareholders of Carmignac Alternative Investments who do not agree to this merger may request their shares to be redeemed free of charge, within one month from the date of publication of the merger proposal, i.e. from the 9th February 2009.

This merger proposal, the special reports of the auditor of CARMIGNAC ALTERNATIVE and CARMIGNAC PORTFOLIO, the reports of the directors of CARMIGNAC ALTERNATIVE and CARMIGNAC PORTFOLIO, the financial reports containing the audited annual accounts and annual reports of the last three years of CARMIGNAC ALTERNATIVE and CARMIGNAC PORTFOLIO, and an accounting statement of CARMIGNAC ALTERNATIVE and CARMIGNAC PORTFOLIO as of 31 December 2008, and the prospectus of CARMIGNAC PORTFOLIO shall be available for inspection to the shareholders of CARMIGNAC ALTERNATIVE and CARMIGNAC PORTFOLIO and copies thereof may be obtained free of charge on request at the registered offices of CARMIGNAC ALTERNATIVE and CARMIGNAC PORTFOLIO.

The appearing parties declared that the expenses, costs and other charges of any kind resulting from the present deed, may be estimated at a maximum of 120 000 Euro and will be borne by CARMIGNAC ALTERNATIVE.

The undersigned notary, who understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation, on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-septième jour de janvier.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg),

ont comparu

1. CARMIGNAC ALTERNATIVE INVESTMENTS, une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (ci-après "CARMIGNAC ALTERNATIVE"),

ici représentée par Madame Sara DELBECQUE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil d'administration de CARMIGNAC ALTERNATIVE, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil d'Administration le 27 janvier 2009 et

2. CARMIGNAC PORTFOLIO, une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, (ci-après "CARMIGNAC PORTFOLIO"),

ici représentée par Madame Sara DELBECQUE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil d'administration de CARMIGNAC ALTERNATIVE, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil d'Administration le 27 janvier 2009.

Copie desdites Résolutions, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. CARMIGNAC ALTERNATIVE est un organisme de placement collectif constitué comme société d'investissement à capital variable au Luxembourg en date du 19 décembre 2006 pour une durée illimitée sous la forme d'une structure à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs (les "Compartiments"), représentés par une ou plusieurs classes distinctes d'actions. Au sein de chaque compartiment, le conseil d'administration de CARMIGNAC ALTERNATIVE peut émettre plusieurs classes d'actions, tel que décrit dans le prospectus actuellement en vigueur. CARMIGNAC ALTERNATIVE est soumise à la partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi").

2. CARMIGNAC PORTFOLIO est un organisme de placement collectif constitué comme société d'investissement à capital variable au Luxembourg en date du 30 juin 1999 pour une période illimitée, sous la forme d'une structure à compartiments multiples (chacun étant individuellement désigné ci-après comme "compartiment"). CARMIGNAC PORTFOLIO est soumise à la partie I de la Loi.

CARMIGNAC ALTERNATIVE INVESTMENTS - Carmignac Market Neutral est l'unique compartiment de CARMIGNAC ALTERNATIVE au sein duquel des actions sont émises à la Date Effective (telle que définie ci-après) et celui-ci fusionnera avec le compartiment de CARMIGNAC PORTFOLIO - Market Neutral, tel que détaillé dans le tableau ci-après.

Le conseil d'administration de CARMIGNAC ALTERNATIVE a approuvé le projet de fusion ayant, entre autres, pour but (i) d'offrir à ses actionnaires les avantages d'un fonds d'investissement soumis à la partie I de la Loi, (ii) d'offrir une plus grande base d'avoirs et une plus grande flexibilité en termes de conversion de leurs actions dans des actions d'autres compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO, ainsi que (iii) dans le but d'obtenir un meilleur rendement en répartissant certains frais fixes sur une base d'avoirs plus importante après la fusion. La fusion proposée permettra aux actionnaires

de CARMIGNAC ALTERNATIVE de devenir actionnaires d'une société d'investissement disposant d'un plus large éventail de compartiments, permettant ainsi aux actionnaires de convertir leurs actions en actions d'autres compartiments. Les actionnaires se verront offrir des opportunités d'investissement plus diversifiées et plus spécialisées.

Compte tenu de la taille sensiblement plus importante du fonds bénéficiant du passeport européen pour sa distribution dans l'Union européenne, des opportunités pourraient se présenter en vue d'obtenir un meilleur rendement par le biais de la répartition des frais fixes sur une base d'avoirs plus large après la fusion. CARMIGNAC PORTFOLIO sera de surcroît plus à même de négocier avec les différents prestataires de services. CARMIGNAC PORTFOLIO pourra promouvoir les opportunités de commercialisation qui se présentent à elle et éventuellement demander l'enregistrement auprès d'un plus grand nombre de juridictions que celui que l'on trouve à l'heure actuelle. Les actionnaires de CARMIGNAC ALTERNATIVE auront, étant donné la masse plus importante d'avoirs dans CARMIGNAC PORTFOLIO, accès à un véhicule d'investissement plus diversifié offrant de nouvelles possibilités en ce qui concerne les produits et les marchés financiers.

Le conseil d'administration de CARMIGNAC PORTFOLIO estime que la fusion proposée est dans l'intérêt des actionnaires puisque les coûts seront répartis sur une masse d'avoirs sous gestion plus importante et que le transfert d'avoirs facilitera le lancement d'un compartiment supplémentaire à des frais de transaction réduits. Considérant le bénéfice mutuel engendré par la fusion pour les actionnaires de CARMIGNAC ALTERNATIVE et de CARMIGNAC PORTFOLIO, toutes les dépenses, charges et tous les coûts découlant de la fusion (estimés à un montant maximum de 120.000 euros, y compris les dépenses, charges et coûts résultant du présent acte et dont les détails sont mentionnés ci-dessous) seront supportés par CARMIGNAC ALTERNATIVE.

DANS CES CONDITIONS, sous réserve (i) de ce qui est prévu au paragraphe 1) ci-dessous et (ii) de toutes autres modifications qui seront approuvées par les administrateurs de CARMIGNAC ALTERNATIVE et/ou de CARMIGNAC PORTFOLIO suite à des exigences réglementaires:

1. Au deuxième jour ouvrable à Luxembourg suivant soit (A) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CARMIGNAC ALTERNATIVE prévue par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), approuvant la fusion, ou (B) si requise par un ou plusieurs actionnaires de CARMIGNAC PORTFOLIO détenant au moins 5% des actions dans ladite société, suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CARMIGNAC PORTFOLIO approuvant la fusion (la "Date Effective"), CARMIGNAC ALTERNATIVE transmettra de plein droit tous ses avoirs et engagements à CARMIGNAC PORTFOLIO, conformément à la section XIV de la Loi de 1915.

2. CARMIGNAC PORTFOLIO émettra au profit des actionnaires de Carmignac Alternative Investments - Carmignac Market Neutral, des actions dans les classes et compartiments de CARMIGNAC PORTFOLIO suivants:

Fusion de CARMIGNAC ALTERNATIVE	Classe avec CARMIGNAC PORTFOLIO
Carmignac Alternative Investments -Carmignac Market Neutral	A Carmignac Portfolio -Market Neutral

Le nombre d'actions émises sera déterminé sur la base de la valeur nette inventaire des actions de Carmignac Alternative Investments -Carmignac Market Neutral et du prix de lancement des actions de Carmignac Portfolio - Market Neutral à la Date Effective.

3. Toutes les actions nouvelles dans CARMIGNAC PORTFOLIO - Market Neutral seront émises sous forme nominative.

L'agent de registre et de transfert de CARMIGNAC PORTFOLIO attribuera les nouvelles actions aux anciens actionnaires, sur base de données contenues dans le registre des actionnaires de cette dernière à la Date Effective.

A compter de la Date Effective, les actions dans CARMIGNAC PORTFOLIO - Market Neutral attribuées aux actionnaires de Carmignac Alternative Investments -Carmignac Market Neutral auront les mêmes droits de participation aux bénéfices que ceux du compartiment et de la classe d'actions de CARMIGNAC PORTFOLIO concernés et les droits afférant aux actions au porteur de CARMIGNAC ALTERNATIVE n'ayant pas été rachetées et toujours en circulation seront limités à une demande de leur inscription dans le registre de CARMIGNAC PORTFOLIO relatif au compartiment et la classe d'actions concernés.

4. A l'issue de la fusion, CARMIGNAC ALTERNATIVE cessera d'exister et toutes ses actions en circulation seront annulées.

5. A partir de la Date Effective, les avoirs et les engagements de CARMIGNAC ALTERNATIVE seront réputés avoir été transférés à CARMIGNAC PORTFOLIO pour le compte de du compartiment tel que mentionné précédemment.

A moins que des actionnaires de CARMIGNAC PORTFOLIO, détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions en circulation dans CARMIGNAC PORTFOLIO n'en fassent la demande au ou avant le lendemain de l'assemblée générale extraordinaire de CARMIGNAC ALTERNATIVE approuvant la fusion sur la base de l'article 264 de la Loi de 1915, la fusion sera effectuée sans décision de l'assemblée générale des actionnaires de CARMIGNAC PORTFOLIO.

Les actionnaires de Carmignac Alternative Investments qui désapprouvent ladite fusion sont en mesure de demander le rachat de leurs actions sans frais, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du projet de fusion, à savoir le 9 février 2009.

Ce projet de fusion, les rapports spéciaux du réviseur de CARMIGNAC ALTERNATIVE et de CARMIGNAC PORTFOLIO, les rapports des administrateurs de CARMIGNAC ALTERNATIVE et de CARMIGNAC PORTFOLIO, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés et les rapports annuels des trois dernières années de CAR-

MIGNAC ALTERNATIVE et de CARMIGNAC PORTFOLIO, ainsi qu'un relevé de compte de CARMIGNAC ALTERNATIVE et de CARMIGNAC PORTFOLIO daté de 31 décembre 2008, et le prospectus de CARMIGNAC PORTFOLIO seront à la disposition des actionnaires de CARMIGNAC ALTERNATIVE et de CARMIGNAC PORTFOLIO pour inspection et copies de ces documents peuvent être obtenues gratuitement sur demande aux sièges sociaux de CARMIGNAC ALTERNATIVE et de CARMIGNAC PORTFOLIO.

Les personnes comparantes ont déclaré que les dépenses, coûts et autres charges de toutes natures résultant du présent acte, peuvent être estimés à un montant maximum de 120.000 euros et seront supportés par CARMIGNAC ALTERNATIVE.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants repris plus haut, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les personnes nommées ont toutes signées avec nous, notaire le présent acte.

Signé: S. DELBECQUE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 janvier 2009. Relation: EAC/2009/975. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 JAN. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009014766/239/228.

(090018444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Cobalt Sky S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.975,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 101.468.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011678/9191/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05334. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

**Puilaetco Dewaay Selection, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Dewaay Global).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.318.

L'an deux mille neuf, le quinze janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable "DEWAAY GLOBAL", ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 668 du 28 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 8 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1178 du 11 novembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutatrice.

La Présidente et la scrutatrice s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au D'Wort, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au Tageblatt en date des 16 et 31 décembre 2008, et par lettre aux actionnaires nominatifs en date du 31 décembre 2008.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de "Dewaay Global" en "Puilaetco Dewaay Selection".

2. Refonte complète des statuts. Cette refonte permettra les mises à jour rendues nécessaire suite aux lois du 20 décembre 2002 et du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. De plus ces mises à jour reprennent notamment les dernières méthodes d'évaluations et introduisent la possibilité d'un split, ainsi qu'un reverse-split.

3. L'Adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications intervenues.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 4.979.993 actions en circulation, 380.734 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Le président informe également l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire a déjà été convoquée avec le même ordre du jour le 3 décembre 2008 et que le quorum nécessaire pour voter l'ordre du jour n'était pas atteint.

Cette assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour quelque soit le nombre d'actions présentes ou représentées conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de "Dewaay Global" en "Puilaetco Dewaay Selection".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts. Cette refonte permettra les mises à jour rendues nécessaire suite aux lois du 20 décembre 2002 et du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. De plus ces mises à jour reprennent notamment les dernières méthodes d'évaluations et introduisent la possibilité d'un split, ainsi qu'un reverse-split.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter la version coordonnée des statuts suite aux modifications intervenues:

" **Art. 1^{er}** . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination "Puilaetco Dewaay Selection" (ci-après dénommée "la Société").

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 28 ci-dessous.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toute nature dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi du 20 Décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est de EUR 1.250.000,-.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des compartiments distincts. Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires ou à un type spécifique de valeurs mobilières à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments.

Par dérogation à l'article 2093 du Code civil et conformément à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. Vis-à-vis des tiers, et en particuliers des créateurs de la SICAV, chaque compartiment est uniquement tenu des dettes qui lui sont attribuables.

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories / sous catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

Les dispositions des statuts qui s'appliquent aux compartiments, s'appliqueront le cas échéant également aux catégories / sous catégories d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du 'split' ainsi que du 'reverse split' d'actions de compartiments ou de catégorie / sous catégories d'actions de la Société.

Art. 6. Les actions sont émises sous forme nominative ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la Société pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre tenu à cet effet par l'agent enregistreur, aucun certificat représentatif de leurs actions ne sera émis sauf à la demande expresse de leur part. A la place l'agent enregistreur émettra une confirmation d'inscription dans le registre. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs.

Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et le compartiment qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Plus spécifiquement, la Société pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation aucune, par des "ressortissants des États-Unis d'Amérique", tel que défini ci-après. À ces fins, la Société pourra:

a) refuser l'émission de toute action et l'enregistrement de tout transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété effective de cette action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) à tout moment, exiger de toute personne dont le nom figure au Registre des actionnaires ou de toute personne cherchant à enregistrer le transfert d'actions au Registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, étayé par une déclaration sous serment, qu'elle pourrait estimer nécessaire en vue de déterminer si la propriété effective de ces actions revient éventuellement à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par un actionnaire tel que défini ci-avant, s'il apparaît que cette personne déchu du droit d'être actionnaire de la Société, est, soit seule, soit avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application:

1) La Société enverra un avis (dénommé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou figurant au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel avis spécifiera les actions à racheter tel que précisé ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le Prix de rachat relatif aux actions sera réglé. Un tel avis pourra être envoyé à cet actionnaire par lettre recommandée dûment affranchie, expédiée à sa dernière adresse connue ou à celle figurant dans les registres de la Société.

Dès la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans tout avis de rachat seront rachetées (dénommé ci-après "le Prix de rachat") sera un montant égal à la Valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment en question de la Société, calculé conformément à l'article 22 des présents Statuts;

3) Le paiement du Prix de rachat sera effectué dans la devise de référence du compartiment concerné; le montant correspondant sera déposé par la Société auprès d'une banque (en fonction des précisions figurant dans l'avis de rachat) en vue de procéder au paiement de ce bénéficiaire. Dès le dépôt du prix de rachat dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans cet avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni à l'une d'entre elles, ni ne pourra exercer aucun recours contre la Société ou ses actifs, à l'exception du droit de l'actionnaire s'avérant être le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant susdit ainsi déposé (sans intérêts).

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ni invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartiendrait à une personne autre que ne le pensait la Société à la date de l'envoi de tout avis de rachat, à la seule condition dans ce cas que la Société ait exercé lesdits pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne n'étant pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Lorsqu'elle est utilisée dans les présents Statuts, l'expression "ressortissant des États-Unis d'Amérique" désignera tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique, tout partenariat ou société créé(e) ou existant(e) dans tout État, territoire ou possession des États-Unis d'Amérique.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment du compartiment qu'il détient. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires du compartiment concerné.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 11H00. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action entière, quel que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par tout autre moyen de télécommunication écrite, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, pour lesquels l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a rendu un vote blanc ou nul.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs ont été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président désigné, présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Des réunions du Conseil peuvent également être tenues par téléphone ou par télé- ou vidéoconférence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie ou par courrier électronique de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie ou par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie ou par courrier électronique.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par-là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel" tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant la KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS S.A. ou l'une de ses filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société pour une période d'un an, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard trois jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette de chaque action du compartiment en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après moins telles commissions qui seront prévues dans le prospectus.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tous frais administratifs (frais de transfert,) liés au remboursement des actions rachetées seront supportés par la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un compartiment en actions d'un autre compartiment.

Le prix de conversion sera égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments, établies au même Jour d'Évaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant. Ces restrictions et frais seront, le cas échéant, mentionnés au sein du prospectus.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La Société ne sera pas tenue de racheter ou de convertir, lors de tout Jour d'Évaluation, plus de 10 % du nombre d'actions de tout compartiment ce Jour d'Évaluation.

Dans le cas de demandes de rachat ou de conversion dépassant 10 pour cent de la valeur nette d'inventaire du compartiment en question lors de tout Jour d'Évaluation, la Société pourra décider de reporter proportionnellement le montant des rachats ou des conversions au Jour d'Évaluation suivant. En cas de report de rachats ou de conversions, les Actions concernées seront rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Action en vigueur au Jour d'Évaluation où le rachat ou la conversion est effectué. Ces demandes seront traitées au cours de ce jour d'Évaluation, en donnant la priorité aux premières demandes.

Art. 22. La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque compartiment, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Évaluation"), étant entendu que si un tel Jour d'Évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le premier jour ouvrable suivant ce jour férié bancaire.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment donné ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service;

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

e) lorsqu'il y a suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif dans lequel un ou plusieurs compartiments ont investi une partie importante de leurs actifs, de sorte que la valeur de cet investissement ne peut pas être raisonnablement déterminée.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque compartiment de la Société, s'exprimera en toute devise à déterminer pour tout compartiment déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action.

Elle sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque compartiment, constitués par les avoirs de la Société correspondant à ce compartiment moins les engagements attribuables à ce compartiment, par le nombre d'actions émises dans ce compartiment. Le prix ainsi obtenu sera arrondi de la manière prescrite par le Conseil d'Administration.

L'évaluation des avoirs des différents compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les instruments financiers tels que les options, les financial futures ainsi que les swaps de taux d'intérêts.
- e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;
- h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. L'évaluation de tout titre négocié ou coté sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du cours de clôture au Jour d'Évaluation ou, à défaut, du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

3. L'évaluation de tout titre négocié sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du cours de clôture au Jour d'Évaluation ou, à défaut, du dernier prix disponible au Jour d'Évaluation en question.

4. L'évaluation des actions ou parts d'un organisme de placement collectif ouvert se fait sur base du prix de rachat respectivement de la dernière valeur nette d'inventaire disponible au Jour d'Évaluation en question de ces parts ou actions.

5. Dans la mesure où des titres détenus en portefeuille au Jour d'Évaluation, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des titres cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2. ou 3. n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces titres, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

6. Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle moyenne inférieure à un an sont évalués de la façon suivante (évaluation linéaire): le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.

7. Les instruments financiers dérivés sont évalués au dernier cours connu au Jour d'Évaluation en question sur les bourses ou marchés réglementés ou, dans le cas de contrats de swaps de taux d'intérêt, au dernier taux connu au Jour d'Évaluation en question sur les marchés où ces contrats ont été conclus.

8. L'évaluation des OPCVM et autres OPC sera effectuée sur base de la dernière valeur d'inventaire disponible des OPCVM et autres OPC sous-jacents au Jour d'Évaluation en question.

9. a) Les options et financial futures seront évalués au dernier cours connu aux bourses ou marchés réglementés à cet effet.

b) Les contrats de swaps de taux d'intérêt seront évalués aux derniers taux connus sur les marchés où ces contrats ont été conclus.

10. Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments du Gestionnaire en Investissements et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du présent prospectus), les commissions de courtage, les impôts payables par la Société ainsi que les frais d'inscription de la Société et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales, les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la Société, avec la préparation et la publication du prospectus, avec l'impression des certificats représentatifs des actions de la Société

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit,

d) d'une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les actifs concernant un compartiment spécifique sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment;

e) à la suite du paiement des dividendes au propriétaire d'actions d'un compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en EUR ou en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en EUR ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de titres contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le compartiment en question, plus telles commissions qui seront prévues dans le prospectus.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existerait différents compartiments, telles que prévues à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque compartiment de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution du revenu net des investissements, tel qu'énoncé ci-dessus, pourra se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. En plus, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital pourvu qu'après distribution, les avoirs

nets de la Société soient supérieurs au capital minimum tel que décrit à l'article 5 des présents statuts. La nature de la distribution doit être révélée (capital ou revenus).

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un compartiment devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'un compartiment par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la monnaie du compartiment concerné ou en toute autre monnaie désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment correspondant. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. La Société peut être dissoute à tout moment, moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la Loi.

Si le capital social tombe en dessous des deux tiers du capital minimum stipulé à l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires par le Conseil d'Administration. L'Assemblée générale statuera, sans condition de quorum, sur cette dissolution à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera en outre soumise à l'Assemblée générale des actionnaires si le capital social tombe en dessous du quart du capital minimum défini par l'article 5, auquel cas, l'assemblée aura lieu sans exigence de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions lors de l'assemblée.

L'assemblée devra être convoquée dans les quarante jours à compter de la date à laquelle il a été établi que l'actif net de la Société est tombé sous la barre des deux tiers ou du quart du minimum légal, selon le cas.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois à large diffusion. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque classe proportionnellement à leur participation en actions dans la classe concernée.

Le liquidateur fera ce qui est en son pouvoir pour résilier, vendre ou céder de toute autre manière tout investissement en cours de la Société.

Le liquidateur distribuera aux actionnaires l'actif auquel ils ont droit conformément aux dispositions des Statuts et du Document d'émission et agira conformément à la législation et aux règlements applicables.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider, en outre, la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:

- Lorsque le volume des actifs nets du compartiment ne permet plus la gestion efficiente du portefeuille y relatif;
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.
- si des mesures de rationalisation économique s'imposent

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité que le prospectus prévoit pour les avis relatifs au paiement de dividendes aux actionnaires et sera envoyée aux actionnaires nominatifs. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la Société peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter ou convertir les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats et conversions, la Société doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat telle que prévue dans le prospectus. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus dans le cadre d'une liquidation, le Conseil d'Administration peut décider de fusionner un compartiment avec un autre compartiment de la même Société ou de faire l'apport des actifs (et du passif) du compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dans le cas d'une fusion avec un organisme de placement collectif étranger, l'opération n'est possible qu'avec l'accord de tous les actionnaires du compartiment concerné ou à la condition de ne transférer que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur le nouveau compartiment ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans commission de rachat, avant toute prise d'effet des transactions. A l'exception de cette période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. En cas de fusion avec un Fond Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

Art. 28. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments, sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ce compartiment.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la Loi."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2009. Relation: LAC/2009/1897. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009014767/242/554.

(090018311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Puilaetco Dewaay Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.318.

STATUTS COORDONNEES déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

POUR MENTION aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009014768/242/10.

(090018312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

GECGE Kosik Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.941.400,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 99.877.

In the year two thousand and seven on the twenty-fifth day of May.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

- GE Real Estate Central European Investors S. à r.l., a limited liability company, governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg,

- Golub Kosik Investors LLC, a limited liability company incorporated and governed by the laws of Delaware, State of the United States of America, with registered office at Chicago, Illinois, United States,

here represented by Mrs Solange Wolter, private employee, with professional address at Luxembourg,

by virtue of two proxies given on May 24, 2007.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through its proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of GECGE Kosik Investors, S.à r.l., registered at the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number B 99.877 (hereafter "the Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 27, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 516 of May 17, 2004 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on March 31, 2006 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1541 of August 11, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at six million one hundred forty-one thousand four hundred Euro (EUR 6,141,400) represented by two hundred forty-five thousand six hundred fifty-six (245,656) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) .

III. The shareholders require the undersigned notary to state their resolutions as follows:

First resolution

The shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of eight hundred thousand Euro (EUR 800,000.-) in order to raise it from its present amount of six million one hundred forty-one thousand four hundred Euro (EUR 6,141,400) to six million nine hundred forty-one thousand four hundred Euro (EUR 6,941,400.-) by the issue of thirty-two thousand (32,000) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The shareholders unanimously resolve to agree to the subscription of the thirty-two thousand (32,000) new shares as follows:

- GE Real Estate Central European Investors S. à r.l., prenamed: thirty thousand (30,000) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares;
- Golub Kosik Investors LLC, prenamed: two thousand (2,000) new shares of twenty-five Euro (EUR 25) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon there appeared:

- a.- GE Real Estate Central European Investors S à r.l. prenamed,
 - and
 - b.- Golub Kosik Investors LLC, prenamed,
- both subscribers represented as aforementioned,

and declare to subscribe to the THIRTY-TWO THOUSAND (32,000) new shares, each of them to the number of shares for which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EIGHT HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 800,000.-) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

The shareholders resolve to amend to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at six million nine hundred forty-one thousand four hundred Euro (EUR 6,941,400) represented by two hundred seventy-seven thousand six hundred fifty-six (277,656) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at EUR 11,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- GE Real Estate Central European Investors S. à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit de Luxembourg avec siège social au 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg,
- Golub Kosik Investors LLC, une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit de Delaware, Etat des Etats-Unis d'Amérique avec siège social à Chicago, Illinois, Etats-Unis, ici représentées par Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 24 mai 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de GECGE Kosik Investors, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.877, (ci-après "la Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 516 du 17 mai 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1541 du 11 août 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à six millions cent quarante et un mille quatre cents euros (EUR 6.141.400,-) représenté par deux cent quarante-cinq mille six cent cinquante-six (245.656) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés ont requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent mille euros (EUR 800.000,-) pour le porter de son montant actuel de six millions cent quarante et un mille quatre cents euros (EUR 6.141.400,-) à six millions neuf cent quarante et un mille quatre cents euros (EUR 6.941.400,-) par l'émission de trente-deux mille (32.000) parts sociales, nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les associés décident unanimement d'avaliser la souscription des trente-deux mille (32.000) nouvelles parts sociales comme suit:

- GE Real Estate Central European Investors S. à r.l., précitée: trente mille (30.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;
- Golub Kosik Investors LLC, précitée: deux mille (2.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues aux présentes:

a.- GE Real Estate Central European Investors S. à r.l., prédésignée

b.- Golub Kosik Investors LLC, prédésignée,

tous les deux souscripteurs sont ici représentés comme dit ci-avant,

lesquels déclarent souscrire les TRENTE-DEUX MILLE (32.000) parts sociales nouvellement émises, chacun au nombre et aux modalités pour lequel il a été admis et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 800.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à six millions neuf cent quarante et un mille quatre cents euros (EUR 6.941.400,-) représenté par deux cent soixante-dix-sept mille six cent cinquante-six (277.656) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelle que soit leur forme, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital sont évalués sans préjudice à la somme de EUR 11.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2007. Relation: LAC/2007/11109. Reçu huit mille euros (8.000,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009014822/242/139.

(090017443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

**VALARTIS FUNDS (Lux. I), Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. MC Premium).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.826.

In the year two thousand nine, on the sixth of January.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MC PREMIUM, société d'investissement à capital variable, with registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 68.826, incorporated by a deed of M^e Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on March 17, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 270 of April 19, 1999. The articles of incorporation have been modified firstly by a deed of Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on October 16, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 70 of January 19, 2004 and secondly by a deed of the undersigned notary, on December 30, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 297 of February 9, 2006.

The meeting is opened at 3.00 p.m., Mrs Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by invoice in the D'Wort, the Tageblatt and the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on December 5 and 22, 2008 and by letter to the shareholders on December 22, 2008.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

Change of the name of the SICAV from MC PREMIUM into VALARTIS FUNDS (Lux. I). Modification of Article 1 and 5.

IV. As appears from the said attendance list out of 269,007 shares in issue, 89,379 shares are present or represented.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated here above, was held on November 21, 2008 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to change the name of the SICAV from MC PREMIUM into VALARTIS FUNDS (Lux. I) and decides to modify Article 1 and 5, 2nd paragraph as follows:

"There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares, a company in the form of a variable capital investment company ("société d'investissement à capital variable") under the name of "VALARTIS FUNDS (Lux. I)".

"At the incorporation, the initial capital of the Company is THIRTY TWO THOUSAND EUR (EUR 32,000.-) represented by 3.200 shares of the Sub-fund VALARTIS FUNDS (Lux. I) - VALARTIS EASTERN EUROPEAN EQUITIES of no par value."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le six janvier.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable MC PREMIUM, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 68.826 et constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 270 du 19 avril 1999. Les statuts ont été modifiés une première fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 16 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 70 du 19 janvier 2004 et une deuxième fois par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 297 du 9 février 2006.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutatrice.

La Présidente et la scrutatrice s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

La présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par annonces faites dans le D'Wort, le Tageblatt et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 5 et 22 décembre 2008 et par lettre aux actionnaires en date du 22 décembre 2008.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Changement de la dénomination sociale de la SICAV de MC PREMIUM en VALARTIS FUNDS (Lux. I). Modification des articles 1 et 5.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 269.007 actions en circulation, 89.379 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 21 novembre 2008 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la SICAV de MC PREMIUM en VALARTIS FUNDS (Lux. I) et décide de modifier les articles 1 et 5, alinéa des statuts comme suit:

"Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination "VALARTIS FUNDS (Lux. I)" ".

"Au moment de la constitution, le capital initial de la société est de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-), représenté par 3 200 actions du compartiment VALARTIS FUNDS (Lux. I) - VALARTIS EASTERN EUROPEAN EQUITIES, sans valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 janvier 2009. Relation: LAC/2009/1185. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009014823/242/114.

(090015380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.095.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 17. Februar 2009 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates und des Berichts des Abschlussprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses und der Ergebniszuzuweisung per 30 September 2008
3. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr
4. Entlastung für die Geschäftsleiter
5. Satzungsgemäße Ernennungen
6. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien bis spätestens den 16. Februar 2009 bei der KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009011739/755/22.

Advent Green Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.911.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011679/9191/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05348. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Industrial Solutions, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 116.012.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011680/9191/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05351. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Gourmandises Permisses S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 15, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 80.480.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009011614/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02585. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Industrial Solutions, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 116.012.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011681/9191/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05357. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Hezias B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.003.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé en date du 18 décembre 2008

L'Associé Unique accepte la démission, avec effet immédiat, du Gérant Unique Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Associé Unique nomme en remplacement du Gérant Unique démissionnaire pour une durée indéterminée Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011262/655/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01514. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Sonora Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 127.108.

—
L'an deux mille neuf, le cinq janvier.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de "SONORA INVEST S.A.". R.C.S. Luxembourg B 127.108, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, notaire alors de résidence à Remich, en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 1157 du 14 juin 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre WEYDERT, demeurant professionnellement à L-8280 Kehlen, 50, rue de Mamer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social à L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer avec effet immédiat;
- 2) Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré à L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer avec effet immédiat.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Kehlen."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Weydert, I. Dias, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2009. LAC/2009/621. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011593/5770/46.

(090010209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

**GSMP V Onshore Senior S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Moorea 3 S.à r.l.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.062.

In the year two thousand and eight, on the twenty-second day of December.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GSMP V Onshore Investment Fund Ltd., an exempted company with limited liability formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under registration number MC-220499, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Hassane DIABATE, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholders and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole partner of Moorea 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 142 062.

Which appearing party, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up the following:

Decision to amend the corporate name of the Company from "Moorea 3 S.à r.l." into "GSMP V Onshore Senior S.à r.l." and to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect such modification.

After this had been set forth, the sole partner of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decides to amend the corporate name of the Company from "Moorea 3 S.à r.l." into "GSMP V Onshore Senior S.à r.l." and to amend article 2 of the articles of association of the Company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 2.** The denomination of the company is "GSMP V Onshore Senior S.à r.l."

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille huit, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Paul FRIEDERS notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

GSMP V Onshore Investment Fund Ltd., un 'exempted company' à responsabilité limitée, constitué et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculé auprès du Registre 'Registrar of Companies' dans les Iles Cayman sous le numéro d'immatriculation MC-220499, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, ici représenté par Hassane DIABATE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Moorea 3 S.à r.l., ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 142 062.

Le comparant, agissant en sa qualité susvisée, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Décision de modifier la dénomination sociale de la Société de "Moorea 3 S.à r.l." en "GSMP V Onshore Senior S.à r.l." et de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter cette modification.

Ceci ayant été exposé, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte de la décision suivante.

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de "Moorea 3 S.à r.l." en "GSMP V Onshore Senior S.à r.l." et de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la société est "GSMP V Onshore Senior S.à r.l." "

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Diabate, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 DEC. 2008. Relation: LAC/2008/52027. Reçu 12 € (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009011361/212/75.

(090009848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

B.A.U. - Bureau d'Architecture Urbaine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 99.450.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 janvier 2009.

BUREAU d'architecture urbaine S.à r.l.

Zone Industrielle

L-9166 MERTZIG

Brouwers

Référence de publication: 2009011602/800583/16.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2009, réf. DSO-DA00001. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090010129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Phi-Logos A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9755 Hupperdange, 20, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 94.121.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 17. april 2008

Es wurde beschlossen,

Herrn Rainer FICKERS, Verwaltungsratsdelegierter, wohnhaft in L-9755 Hupperdange, Duarrefstrooss 22, zum Präsidenten des Verwaltungsrats zu ernennen.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés.

Weiswampach, den 6. Januar 2009.

Für PHI-LOGOS A.G., Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à.r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Unterschrift

Référence de publication: 2009011600/667/21.

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2009, réf. DSO-DA00069. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090010032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Notabene Finance S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 108.418.

Par la présente, je vous informe de ma démission d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société NOTABENE FINANCE S.A.H., ayant son siège social à L-9227 DIEKIRCH, 52, Esplanade avec effet immédiat.

Siebenaler, le 27 novembre 2008.

Paul MÜLLER.

Référence de publication: 2009011609/2602/12.

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 2008, réf. DSO-CX00013. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090010403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

A.R.E. Group S.A., Aménagement, Rénovation, Electricité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9157 Heiderscheid, 6, Am Eck.

R.C.S. Luxembourg B 93.448.

L'an deux mille huit, le seize décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Aménagement, Rénovation, Electricité S.A en abrégé A.R.E.- GROUP S.A., avec siège social à Wiltz, constituée suivant acte notarié en date du 22 avril 2003. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 840 du 27 avril 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Degive, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social qui commencera désormais le 1^{er} juillet pour finir le 30 juin de l'année suivante.
2. L'année sociale en cours prendra fin le 30 juin 2009.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social qui commencera désormais le 1^{er} juillet pour finir le 30 juin de l'année suivante.

L'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2008 se terminera le 30 juin 2009.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DEGIVE, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2008. Relation: LAC/2008/51697. Reçu douze euros. (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009011399/242/48.

(090009925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Architecture Nicolas Amand S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 94, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 127.541.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le quatorze novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

A comparu

Monsieur Nicolas AMAND, architecte, demeurant à B-6700 Arlon, Résidence Dumortier, 78, avenue du X^e de Ligne, Boîte 16 (Belgique).

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société dénommée ARCHITECTURE NICOLAS AMAND S.à r.l., avec siège social à L-8030 Strassen, 94, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 127.541, ci-après nommée la "Société",

a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 12 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1236 du 22 juin 2007.

Que le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune, entièrement libérées.

Que le comparant déclare être seul associé de la Société.

L'activité de la Société ayant cessé, il déclare expressément vouloir procéder à sa dissolution.

Que l'associé, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant éventuel est attribué à l'associé unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
 Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société;
 Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.
 Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nicolas Amand, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 novembre 2008. LAC / 2008 / 46557. Reçu 12 € (douze euros)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 janvier 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009011573/202/43.

(090010300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Roman Lex Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 73.906.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009011781/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03710. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Constructions Luxembourgeoises K-Home, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 93.550.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 20/01/09.

CLK HOME S.à r.l.

2, Zone Industrielle

L-9166 MERTZIG

Brouwers

Référence de publication: 2009011603/800417/16.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00368. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090010126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Roman Lex Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 73.906.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009011782/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03709. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Swicorp International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 36.929.

L'an deux mil huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SWICORP INTERNATIONAL HOLDINGS S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 36.929), ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 10 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 406 du 24 octobre 1991, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1023 du 4 juillet 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sophie DI LORENZO, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2. Disposition transitoire selon laquelle l'exercice social commencé le 1^{er} avril 2008 se clôturera le 31 décembre 2008.

3. Modification afférente de l'article 20 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'exercice social ayant commencé le 01 avril 2008 se clôturera le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-H. DOUBET, A. BRAQUET, S. DI LORENZO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52640. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009011372/242/57.

(090009974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Notabene Finance S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 108.418.

Par la présente, je vous informe de ma démission d'administrateur de la société NOTABENE FINANCE S.A.H., ayant son siège social à L-9227 DIEKIRCH, 52, Esplanade avec effet immédiat.

Diekirch, le 27 novembre 2008.

EAST-WEST TRADING COMPANY G.m.b.H.

Paul MÜLLER

Référence de publication: 2009011607/2602/14.

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 2008, réf. DSO-CX00015. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090010396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Notabene Finance S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 108.418.

Par la présente, je vous informe de ma démission d'administrateur de la société NOTABENE FINANCE S.A.H., ayant son siège social à L-9227 DIEKIRCH, 52, Esplanade avec effet immédiat.

Diekirch, le 27 novembre 2008.

START 56 S.à r.l.

Paul MÜLLER

Référence de publication: 2009011608/2602/14.

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 2008, réf. DSO-CX00014. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090010398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Filam International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.446.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 21 octobre 2008

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Benoît PARMENTIER de son mandat d'Administrateur avec effet au 31 octobre 2008.

- Madame Cynthia SCHWICKERATH, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Benoît PARMENTIER, démissionnaire, avec effet au 31 octobre 2008, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Certifié sincère et conforme

FILAM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

G. GUISSARD / M. LENOIR

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'administration

Référence de publication: 2009011900/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01755. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

DFP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 84.906.

Les comptes au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 20/01/2009.

Pour la société

DFP Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2009011711/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05462. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Prax-Six s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 122.838.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

LUXCOMPTA Sarl

25, rue de la Libération

L-8245 MAMER

Signature

Référence de publication: 2009011705/679/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09695. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

A-DJ Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8812 Bigonville, 5, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 111.720.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009011709/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02848. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.
